

**CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST.MATHURIN-LEOBAZEL**  
**PROCES - VERBAL**

**Nombre de membres en**

**Séance du vendredi 12 août 2022**

**exercice:** 11

L'an deux mille vingt-deux et le douze août l'assemblée régulièrement convoquée le 05 août 2022, s'est réunie sous la présidence de René BITARELLE

**Présents :** 9

**Sont présents:** René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Christine PESTOURIE, Michel CROS, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE

**Votants :** 9

**Absents excusés:** Laurence VAURS, Mickaël BLANCHARD

**Secrétaire de séance:** Raymond MONFREUX

**Auxiliaire :** Emmanuelle BOUYGES

.....  
Lecture du Compte-rendu de la séance du 10 Juin 2022 par M. Louis VERGNE, secrétaire de la séance.  
Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.  
.....

**Ordre du jour de la séance :**

- Programme de voirie 2022 : Attribution du Lot Maçonnerie,
- Mise en sécurité du Pont de Saint-Mathurin : Suite missions Maîtrise d'Oeuvre,
- Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France : Budget Assainissement,
- Contrat avec le CPIE 19 pour le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Modification du règlement du SPANC : Révision des tarifs des Contrôles d'Assainissement Individuels,
- Adhésion au service de Médecine Préventive pour le personnel communal,
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne,
- Questions diverses.

.....  
**DELIBERATIONS**

**Objet: Programme de travaux de voirie 2022 : Attribution Lot 1 Maçonnerie - 2022 45**

M. le Maire et M. VERGNE rappelle qu'une nouvelle consultation a été faite pour le Lot n°1 de Maçonnerie du Programme de voirie 2022 du 07.06.22 au 01.07.22.

2 entreprises ont répondu pour le Lot 1 Maçonnerie :

- Entreprise TERRACOL TP
- SARL XAINTRIE CONSTRUCTION

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **de retenir pour le lot 1 - Maçonnerie** : l'entreprise XAINTRIE CONSTRUCTION pour un montant de travaux de **64 602,00 € HT** soit **77 522,40 € TTC**.

M. le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal du 23.05.2020 à signer le marché et les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux qui sont inscrits au Budget 2022 de la Commune.

Résultat du vote : Adoptée - **Votants : 9**

**Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

**Objet: Mise en sécurité du Pont de Saint-Mathurin : Suite missions Maîtrise d'Oeuvre - 2022 46**

M. le Maire et M. VERGNE rappelle la décision du Conseil Municipal du 03.12.2021 de retenir une partie de la maîtrise d'oeuvre dans l'attente des diagnostics de l'ouvrage.

La première partie des missions de Maîtrise d'Oeuvre de DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION ayant été réalisée, (montant de 8 600,00 € HT soit 10 320,00 € TTC), il nous ait proposé de poursuivre les missions de Maîtrise d'Oeuvre jusqu'à la fin du chantier en approuvant le devis.

Le devis comprend :

- La mission de Maîtrise d'oeuvre de base : Etudes Projet des travaux : 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC
- Option 1 : Réalisation des travaux de rénovation/confortement de l'ouvrage : Missions ACT/VISA EXE/DET/AOR : 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC

Devis du présent devis : **14 200,00 € HT** soit **17 040,00 € TTC**

Coût total de la Maîtrise d'oeuvre : 22 800,00 € HT soit 27 360,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION pour la suite des missions de Maîtrise d'Oeuvre de Base et l'Option 1 pour un coût de **14 200,00 HT** soit **17 040,00 TTC**,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9**

**Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

### **Objet: Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France - 2022 47**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réalisation du Budget Assainissement 2022, il était question de recourir à un emprunt pour le financement des travaux de la station d'épuration de Saint-Mathurin.

Les travaux vont débiter dès le mois de Novembre 2022.

Il indique que pour cette opération au vu des devis des entreprises de 241 734,00 € TTC, de la Maîtrise d'Oeuvre de 18 686,70 € HT, des frais divers estimés à 10 000,00 € TTC et malgré la subvention prévue par la Budget Communal de 104 000,00 €, le montant de l'autofinancement du Budget de l'Assainissement est de 166 420,70 € TTC.

Aussi, au regard des taux actuels des emprunts, de la fin de l'emprunt du Budget Assainissement, il propose de recourir à un nouvel emprunt.

Il propose de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole définie ci-dessous :

Montant du prêt : **102 000,00 €**

Durée du prêt : **20 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Type : **Taux fixe**

**Amortissement avec échéances constantes**

Taux d'intérêt : **3,00 %**

Date de déblocage des fonds : **01.12.2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **d'accepter** la réalisation d'un emprunt de 102 000,00 € auprès du Crédit Agricole Centre France aux caractéristiques précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9**

**Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **Objet: Contrat avec le CPIE pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif - 2022 48**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat de prestation de service pour les contrôles des installations d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) avec le CPIE de la Corrèze arrive à son terme au 31.12.2022.

M. le Maire présente la nouvelle prestation de service pour mission SPANC proposée par le CPIE sur une durée de 2 ans à partir du 01.01.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De retenir** la proposition de prestation de service pour la mission SPANC, Contrôle des installations d'assainissement individuel, le CPIE DE LA CORREZE, à partir du 01.01.2023 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31.12.2024,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le Contrat de prestation de service par le CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9

Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

## **Objet: Modification du Règlement du SPANC et des tarifs des prestations - 2022 49**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a cessé ses aides pour le contrôle et le suivi des installations d'assainissement non collectif en 2019 et les tarifs des prestations du CPIE sont révisés à partir du 01.01.2023.

Ces modifications ont pour conséquences de remettre en question les redevances appliquées dans chaque commune dans leur Règlement du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- De modifier le Règlement du SPANC comme suit :

Chapitre 7, Article 22 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle.

Le montant de la redevance est fixée à partir du 01.01 2023 :

- **GRATUIT** pour un contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée et pour un contrôle de bonne exécution des travaux avec avis favorable ;

- **110 €** par contre-visite supplémentaires jusqu'à la levée des réserves lors de travaux pour une installation neuve ;

- **99 €** pour le contrôle d'une vente d'un bien immobilier dont le contrôle a plus de 3 ans ;

- **58 €** pour le contrôle de bon fonctionnement de l'existant ;

- en cas d'absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés à l'avance, il sera facturé le montant de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement. (En application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la santé publique).

Ces montants peuvent être révisés par une nouvelle délibération annuelle.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9

Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

## **Objet: Adhésion au service de Médecine Préventive - 2022 50**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **d'adhérer** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- **d'approuver** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- **d'autoriser** Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- **d'inscrire** chaque année au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9

Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

## **Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne - 2022 51**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne,

Vu l'avis favorable du 01.07.2022 du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2022-061 du 07.07.2022 du Conseil Communautaire Xaintrie Val'Dordogne,

Les modifications des statuts portent sur :

### **-La restitution aux communes de la compétence "réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades" (compétences 6.2.2-Politique du logement et du cadre de vie) :**

En vertu des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux dans le cadre de l'OPAH à intervenir à compter du 01 septembre 2022, certaines communes ont fait le choix d'attribuer des aides à la rénovation des façades, ce qui n'est pas le cas de l'intercommunalité. Dans cette configuration, et afin de sécuriser juridiquement l'attribution de ces aides, la communauté de communes se doit de restituer à toutes les communes cette compétence, qui n'a fait l'objet d'aucun transfert de charges.

### **- Prendre la compétence "actions de domiciliation d'entreprises" (compétence 6.1.1 - développement économique)**

La domiciliation correspond à l'adresse administrative de son siège social et doit être déclarée au Centre de formalité des entreprises. L'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers (RM) impose d'avoir une domiciliation. L'adresse des locaux professionnels doit, quant à elle, figurer sur les documents commerciaux (devis, factures, etc.).

L'objectif de ce service de domiciliation pour les entreprises est de pouvoir bénéficier d'une domiciliation déconnectée de son lieu d'habitation ou de ses locaux professionnels.

### **- Prendre la compétence "Formation de groupements de commande" (compétence 6.2.15)**

Afin de sécuriser juridiquement les éventuelles procédures de passation à venir en cas de groupement de commande, les statuts sont modifiés en inscrivant la compétence facultative suivante :

"En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du

groupement de commandes pourront être indifféremment être confiées à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ou à l'une des communes membres signataire de la convention."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne suite à la délibération du Conseil Communautaire n°2022-061 du 07.07.2022.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9**

**Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

---

### QUESTIONS DIVERSES

#### Construction du bâtiment d'accueil du Camping :

M. le Maire informe que le bâtiment n'est pas encore réceptionné mais que le bureau du tourisme a pris place dans les locaux afin de libérer les bungalows en location.

La réception des travaux aura lieu en septembre.

#### Référents PLUi-H de la Commune :

La Communauté de Communes demande de désigner 2 référents par commune afin de permettre la bonne information de chaque Conseil Municipal, le relevé de caractéristiques communales à prendre en compte dans la réglementation et la discussion autour des sujets de réglementation.

M. BITARELLE René étant membre du COPIL, il est désigné d'office et M. MONFREUX Raymond sera le 2ème référent communal.

#### Contractualisation des projets d'investissement 2023-2025 :

M. le Maire indique que le Conseil Départemental a décidé d'avancer la nouvelle contractualisation des aides pour la période 2023-2025. Il est donc demandé aux Communes de réfléchir à leurs investissements contractualisés mais non engagés ou de nouveaux projets investissements avant le 21.10.2022.

#### Emplacement des Points d'Apport Volontaire :

M. le Maire indique qu'une équipe-projet viendra à la rencontre des élus de chaque commune, entre Septembre 2022 et Juin 2023, afin de déterminer les emplacements des futurs PAV, sous réserve de faisabilité technique et juridique.

#### Aire de Camping-car :

M. le Maire indique qu'il a pris rendez-vous avec Sébastien GONZALES pour un devis d'aménagement. Il invite les élus disponibles à le rejoindre.

#### Arrêté Préfectoral de limitation des usagers de l'eau :

M. le Maire indique que l'ensemble du département a été placé en niveau de gestion "Crise" depuis le 10.08.2022. Les usages de l'eau sont fortement limités et la pêche dans les ruisseaux et plan d'eau de catégorie 1 a été interdite.

#### Arrêté Préfectoral relatif à l'usage du feu :

M. le Maire indique que le département a été placé en période rouge (interdiction totale) le 09.08.2022 jusqu'au 16.08.2022. Le feu d'artifice communal prévu le 14.08.2022 est annulé.

#### Rando VTT :

Une Association de VTT du Lot a sollicité une autorisation de manifestation pour une randonnée VTT qui passera par Belpeuch le 02.10.2022.

---

Le Secrétaire de séance donne lecture du Procès-verbal de la séance.

Le Procès-verbal est approuvé et sera publié.

Signatures du Maire :



Secrétaire de séance :

A black ink signature is written over the text 'Secrétaire de séance :'. The signature appears to be 'Ruy O'.